

Support de parution : **LEFIGARO.fr**
Date de parution : 03/06/2026
Département : (91) Essonne
URL de l'annonce : <https://annonces-legales.lefigaro.fr/a/L0234240>
N° d'annonce : L0234240

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°L0234240 parue sur notre support annonces-legales.lefigaro.fr le 03/06/2026.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : afcUGuf3v

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/afcUGuf3v>



INTEGRAGEN

Société anonyme au capital de 3.363.666 euros
Siège social : Genopole Campus 1 Genavenir 8 – 5 rue Henri Desbruères – 91000 EVRY
432 176 543 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 18 JUIN 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 18 juin 2026 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
4. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles-André Brouwers,
5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pol Detiffe,
6. renouvellement du mandat d'administrateur de la société OncoDNA SA,
7. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
9. consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
10. modification de l'article 19 des statuts relatif aux assemblées générale afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
11. Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale valant convocation comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO le 13 mai 2026.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation cing (5) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de la **Société Générale Securities Services (SGSS) – Assemblées Générales – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3.**

Il est rappelé que, conformément à la loi :

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir à SGSS trois (3) jours francs au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le dimanche 14 juin 2026 ;

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, à SGSS ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ce formulaire, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé par ce dernier à SGSS – Assemblées Générales – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3 ;

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale dans les délais légaux.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 12 juin 2026 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- ou à l'adresse électronique suivante : **assemblee.generale@integragen.com**

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site internet de la société : <https://integragen.com>.

Le conseil d'administration